

L'Artisanat du Bâtiment au cœur de la rénovation énergétique de l'habitat : un enjeu déterminant pour relancer le secteur et un projet de redressement productif pour la France ?



Les clés de la réussite de la transition énergétique

Contacts presse :

Agence Hopscotch : Isabelle Pestourie – Tél : 01 58 65 10 78 – ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB : Isabelle Planchais – Tél : 01 53 60 50 00 /77/81 et 06 08 56 78 06 – i.planchais@capeb.fr

SOMMAIRE

Le bâtiment, chantier prioritaire du Grenelle de l'Environnement

- ✓ Le secteur du Bâtiment au cœur du Grenelle de l'Environnement
- ✓ L'axe principal : l'amélioration de la performance énergétique
- ✓ Des moyens réglementaires et financiers qui accompagnent le secteur

L'amélioration des performances énergétiques du logement (APEL) : un marché qui porte l'activité

- ✓ La rénovation des logements, un secteur dynamique qui montre des signes d'essoufflement
- ✓ La CAPEB, engagée dans la lutte contre la précarité énergétique
- ✓ Faciliter l'accès des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics

Les entreprises artisanales du bâtiment tournées vers la performance énergétique

- ✓ ECO Artisan® : renforcer le savoir-faire en éco construction des artisans et le faire savoir
- ✓ ECO Rénovation® : saisir plus d'opportunités sans perdre son identité

La CAPEB, engagée pour une révolution verte au sein de la filière du bâtiment

- ✓ FEEBat : un dispositif utile pour former les artisans aux économies d'énergie
- ✓ Les Certificats d'Économies d'Énergie : une opportunité qu'il est vital de saisir

Les objectifs pour demain : passer de l'incitation à l'obligation de performance ?

- ✓ Aller plus loin dans la reconnaissance des entreprises engagées en faveur des économies d'énergie
- ✓ Rapprocher les signes de qualité : plus de rationalité, sans perdre son identité
- ✓ Les nouveaux enjeux de la performance énergétique : comment évaluer les économies d'énergie ?

Les clés de la réussite de la transition énergétique

- ✓ Stimuler la demande des ménages
- ✓ Enrichir l'offre des entreprises
- ✓ Renforcer les compétences des entreprises
- ✓ Exiger un engagement sur la performance, pas sur le résultat
- ✓ Actions immédiates et prioritaires

Communiqué de presse du 6 septembre 2012 : La CAPEB veut construire le changement de la performance énergétique des bâtiments

Alerte presse du 12 septembre 2012 : La CAPEB partie prenante à la Conférence environnementale pour la transition ... *énergétique*

Le Bâtiment, chantier prioritaire du Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'environnement, initié en 2007 et mis en œuvre par les lois Grenelle 1 et 2 du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, a consacré une place centrale au secteur du bâtiment. Retour sur les dispositifs alors mis en place.

Le bâtiment, un secteur stratégique pour les économies d'énergies

Il consomme **43%** de l'énergie finale nationale et génère **120** millions de tonnes de CO₂ par an

Le secteur du bâtiment au cœur du Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a fixé pour objectif de réduire la consommation d'énergie du parc existant de 38% et les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2020, soit une division par quatre.

Dès 2007, le secteur du bâtiment a été identifié comme un chantier prioritaire pour réaliser cette ambition. En effet, c'est le secteur le plus énergivore du pays avec près de 43% de l'énergie finale nationale consommée. Il génère également 120 millions de tonnes de CO₂ par an (soit près d'un quart des émissions françaises).

L'axe principal : l'amélioration de la performance énergétique

Le Plan Bâtiment Grenelle : des travaux de construction et de rénovation pour dix ans

Membres du **Comité stratégique Plan Bâtiment Grenelle**, la CAPEB et l'UPA ont été associées dès l'origine aux travaux du Grenelle de l'environnement

Le Plan Bâtiment Grenelle a été créé pour accompagner les professionnels du secteur du bâtiment et de l'immobilier dans la mise en œuvre des objectifs du Grenelle. Pour chaque action, des objectifs ont été définis :

Pour la rénovation

- Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013
- Rénover les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020
- Engager des travaux de performance énergétique dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020
- Lancer la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics avant 2013

Pour la construction neuve

- Construire tous les nouveaux bâtiments au niveau "**bâtiment basse consommation**" (BBC) **dès 2013**
- Construire à partir de **2020**, des « **bâtiments à énergie positive** » (BEPOS), qui produiront plus d'énergie qu'ils n'en consommeront

Les Règles de l'Art Grenelle Environnement (RAGE 2012) ou quand les professionnels du bâtiment s'impliquent pour améliorer leur pratique

Les professionnels du Bâtiment (AQC, CAPEB, COPREC Construction, CSTB et FFB), le Plan Bâtiment Grenelle, EDF et l'Etat se sont associés en 2010 pour remplir un double objectif : actualiser les Règles de l'art de la profession ainsi que réviser les référentiels de formation du secteur. Représentée dans le Conseil d'orientation et au sein du Comité de pilotage, la CAPEB s'est particulièrement engagée en faveur du programme RAGE.

Cinq actions structurent ce programme :

- Recenser les technologies les plus efficaces dans le domaine de la performance énergétique, en fonction des différentes typologies de bâtiments à rénover ou à construire, des habitudes constructives et des spécificités régionales
- Mettre à disposition de tous les signataires, et plus spécifiquement des entreprises et des artisans, des méthodes d'évaluation technique des performances énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des bâtiments, ainsi que la mise à disposition de méthodes et d'outils d'autocontrôle adaptés à leurs pratiques
- Produire des documents de référence en synthétisant les connaissances sur le sujet
- Créer à partir de ce travail des référentiels de formation pour une bonne mise en œuvre des technologies clés pour l'efficacité énergétique des bâtiments
- Diffuser directement des informations auprès des professionnels

Des moyens réglementaires et financiers qui accompagnent le secteur

La réglementation thermique 2012 (RT 2012), un encadrement légal ambitieux

La RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh/m²/an en moyenne, tout en suscitant :

Présente au
**Conseil
d'orientation**
et au sein du
**Comité de
pilotage**, la
CAPEB s'est
particulièrement
engagée en faveur
du programme
RAGE

- Une évolution technologique, industrielle et organisationnelle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements
- Un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, quel que soit le système énergétique
- Un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

La RT 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte 3 exigences :

- **L'efficacité énergétique du bâti :** l'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti, imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre
- **La consommation énergétique du bâtiment :** l'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement
- **Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés**

Des aides financières en diminution ou remises en cause

Aussi bien pour les constructions neuves, lourdement impactées en 2012 par l'abandon du dispositif Scellier, que pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, le Grenelle Environnement a permis de créer un important **dispositif de soutien financier, aujourd'hui largement remis en question** :

- **Le crédit d'impôt développement durable**, qui permet de déduire de l'impôt sur le revenu, une partie des dépenses réalisées pour des travaux d'amélioration énergétique a fait **l'objet d'un coup de rabot de 15%** en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2013, ce dispositif sera réservé aux logements de plus de deux ans, les logements neufs relevant de la RT 2012
- **Le prêt à taux zéro (PTZ)** a fait l'objet d'un recentrage sur le neuf depuis 2011
- **L'Éco-Prêt à taux zéro, sous condition de ressources**, peut être obtenu pour la réalisation d'un bouquet de 2 ou 3 travaux réduisant les consommations d'énergie d'un logement ou lors d'une amélioration de sa performance énergétique globale. Matériaux et équipements doivent répondre à des caractéristiques et des performances thermiques minimales. Depuis 2012, la durée de l'Éco-Prêt à taux zéro peut être de 15 ans et son cumul (sous conditions de ressources à 30 000 euros) avec un crédit d'impôt **est à nouveau possible**. Un Éco-Prêt à taux zéro collectif a été mis en place par la loi Warsmann (22 mars 2012) afin de faciliter son utilisation dans les immeubles en co-propriété. Il devait être en application au 1^{er} avril 2012 mais

La CAPEB a fortement œuvré pour le **rétablissement du cumul Éco-Prêt à taux zéro/CIDD**, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012

la parution du décret d'application a été repoussée.

En 2010,
78 000 Éco-
Prêts ont généré un
montant moyen de
travaux de **17 000 €**

Un prêt de moins en moins distribué

Evolution des émissions d'offre d'Éco-ptz	Nombre d'Éco-prêts	Montant total prêté (€)	Montant moyen prêté (€)	Montant moyen des travaux (€)	Durée moyenne (mois)
1er trimestre 2012	6 967	121 714 456 €	17 470 €	20 221 €	111
Année 2009	70 933	1 169 625 344 €	16 489 €	18 896 €	107

- **Le PTZ+**, un prêt à taux zéro garanti par l'Etat, prend en charge la totalité des intérêts. Son montant est fixé en fonction du niveau de performance énergétique du logement : il est supérieur pour les BBC. Depuis 2012, il faut justifier d'un **montant total de ressources inférieur à un plafond**, en fonction de la localisation du logement et de la composition du ménage. De plus, depuis cette date, il ne s'applique plus qu'au neuf.
- **L'exonération de la taxe foncière** incite à construire un logement économe en énergie (label BBC-Effinergie), en exonérant temporairement 50 à 100% de la taxe foncière
- **Le dispositif Scellier** permettait de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu lors de l'achat d'un logement neuf destiné à être loué. **Depuis le 1er janvier 2012**, le dispositif Scellier ne concerne que les logements certifiés BBC. Il n'est pas reconduit au-delà du 31 décembre 2012



**LE POINT DE
VUE DE
PATRICK
LIEBUS,
Président de la
CAPEB**

Que pensez-vous des évolutions réglementaires dans le domaine de la performance énergétique ?

D'une manière générale, la CAPEB considère que la performance énergétique est une priorité qui doit dorénavant innover l'ensemble de ses actions. C'est notre axe stratégique à court, moyen et long termes. La réglementation thermique 2012 est ambitieuse. Elle représente un véritable défi pour les artisans et les petites entreprises du bâtiment, qui doivent très rapidement maîtriser toutes les techniques nécessaires à la construction de bâtiments peu consommateurs d'énergie tout en gérant leurs chantiers au jour le jour.

La RT 2012 implique que nos entreprises renforcent leurs compétences techniques modifiant l'organisation de leurs chantiers et leurs connaissances réglementaires. La RT demande aussi que les entreprises intègrent mieux l'approche globale du bâti et la problématique de l'étanchéité à l'air, le développement des ENR et le mix énergétique. Ce qui suppose de se former dans tous ces domaines.

Pour remplir les objectifs environnementaux, il est également indispensable d'encourager la demande par des dispositifs fiscaux attractifs, efficaces et pérennes, tout particulièrement pour soutenir le label EFFINERGIE + dans le neuf et dans l'existant, les bouquets de travaux ou l'amélioration des niveaux de performance à atteindre.

Le déclenchement de travaux n'est pas spontané car les ménages ont besoin d'être informés et rassurés sur leur nécessité et incités financièrement. Ils sont également déstabilisés par les changements incessants des aides fiscales.

L'amélioration des performances énergétiques du logement (APEL) : un marché qui porte l'activité

En cette période de crise, la rénovation énergétique des logements permet de maintenir l'activité de l'entretien-rénovation. Cependant, des signes inquiétants laissent présager un essoufflement de la dynamique positive actuelle. La CAPEB présente ici son diagnostic et ses perspectives.

La rénovation des logements, un secteur dynamique qui montre des signes d'essoufflement

Des chiffres positifs, mais à l'évolution inquiétante

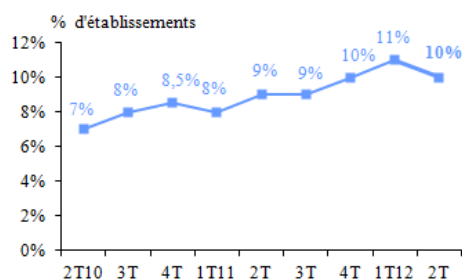
Le marché de l'APEL représente **10% du chiffre d'affaires** de l'artisanat du bâtiment

Dans un contexte de ralentissement général de l'activité du bâtiment, les travaux de rénovation énergétique du logement se démarquent par leur dynamisme : en progression constante depuis neuf trimestres, ils ont encore augmenté de +3% lors du second trimestre 2012.

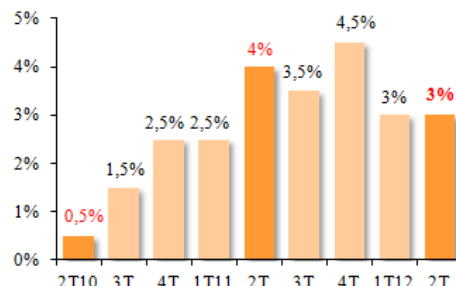
Les Chiffres-clés de l'APEL

Tous les graphiques présentés sont tirés de l'étude I+C/CAPEB de la *Lettre trimestrielle d'informations de l'Artisanat du Bâtiment*, 2^e trimestre 2012

Part des travaux d'APEL dans l'ensemble du chiffre d'affaires artisanat du bâtiment (neuf et rénovation)



Evolution⁽¹⁾ du volume de travaux APEL des artisans (rénovation)



⁽¹⁾ Evolution par rapport au même trimestre de l'année précédente

Ce secteur, qui a généré 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2011, soit 16% du marché de l'entretien amélioration, représente 10% du chiffre d'affaires de l'artisanat du bâtiment cette année. Il s'agit donc d'un marché porteur et particulièrement stratégique.

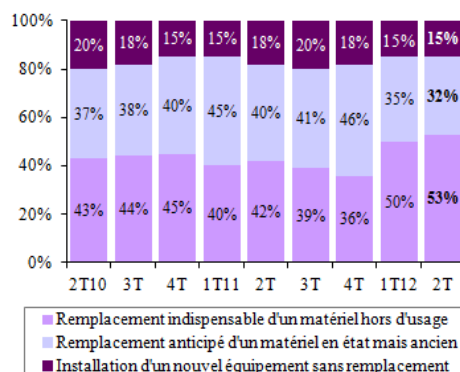
Toutefois, plusieurs éléments sont inquiétants :

53% des travaux d'amélioration des performances énergétiques du logement se font **en ultime recours** (contre 42% au 2^e trimestre 2011)

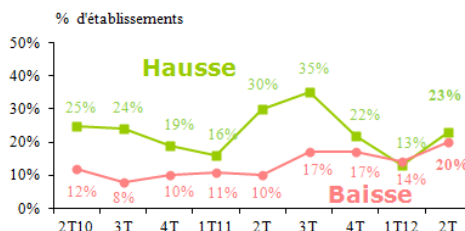
- Premièrement, les motivations de ceux qui commandent des travaux d'amélioration de performance énergétique des logements ont évolué : on constate, en effet, que 53% des travaux d'APEL ne se font plus qu'en ultime recours, c'est-à-dire pour remplacer du matériel définitivement hors d'usage (contre 42% au même trimestre de l'année précédente). Les clients ont donc de plus en plus tendance à se préoccuper de rénovation énergétique quand ils se trouvent obligés de faire des travaux et anticipent de moins en moins leurs besoins.
- De plus, le renouvellement des plans de charges reste difficile. On peut noter des différences importantes en fonction du type de travaux : les carnets de commandes sont en hausse pour les parois vitrées, mais fortement en baisse pour ce qui concerne les énergies renouvelables.

Une évolution inquiétante

Répartition des travaux d'APEL selon les motifs



Evolution⁽¹⁾ des carnets de commandes en APEL (soldes d'opinions)



⁽¹⁾ Evolution par rapport au même trimestre de l'année précédente

Des plans de soutien gouvernementaux de moins en moins incitatifs

Les tendances alarmantes évoquées précédemment sont imputables à un désengagement progressif de l'Etat dans le financement de la rénovation énergétique. Si 50% des travaux d'APEL étaient financés par des aides et des subventions au 2^e trimestre 2010, cette part s'est aujourd'hui réduite à 10%. L'éco-prêt est en plein ralentissement, le crédit d'impôt développement durable (CIDD) se complexifie et se resserre chaque année (concernant la nature des travaux éligibles et les niveaux de performance exigés) et le prêt Livret développement durable (LDD) ou « prêt vert », ouvert pour des travaux éligibles au CIDD et travaux connexes, est largement sous-utilisé alors que des milliards d'euros pourraient être mobilisés.

Dans ce contexte, la CAPEB se fait force de proposition et évoque plusieurs actions qui permettraient à l'Etat de reprendre son rôle d'acteur incontournable dans la rénovation énergétique des logements :

- Prolonger l'éco-prêt au-delà du 31 décembre 2013 et le CIDD au-delà du 31 décembre 2015
- Flécher l'épargne privée vers les travaux d'économie d'énergie (prêt LDD) au travers d'un Plan Epargne Energie

■ Instaurer un prêt travaux énergie :

- Plus simple : avec des mensualités selon la durée de remboursement, pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- Plus ouvert : finançant l'ensemble des travaux éligibles à l'éco-prêt (sans permettre toutefois le cumul) avec un plafond de prêt de 10 000 euros ;
- Plus connu : une communication spécifique doit être faite sur ce prêt travaux et sa distribution assurée par l'ensemble des réseaux bancaires.

Enfin, la CAPEB suit avec attention l'actualité politique du secteur :

- La directive efficacité énergétique, que la CAPEB considère comme une réelle opportunité : le marché potentiel impacté par cette directive représenterait, en effet, 50 milliards d'euros. Elle offre également de véritables perspectives de développement d'emplois locaux, non délocalisables et en faveur des petites et moyennes entreprises. A titre d'exemple, la réhabilitation des bâtiments à elle seule permettrait la création de 400 000 nouveaux emplois qualifiés. Ce texte, qui a fait l'objet d'un accord entre le Parlement et le Conseil en juin dernier, devra être transcrit en droit français par un vote au Parlement. La CAPEB, par le biais de l'organisation des professionnels de la construction au niveau européen, European Builders Confederation (EBC), sera particulièrement attentive à ce que deux objectifs soient conservés dans la version finale du texte : celui de rénover annuellement 3% des bâtiments de l'État à partir de 2014 et ainsi que celui de développer une stratégie de réduction des consommations de l'ensemble du parc bâti existant à long terme, au-delà de 2020.
- Le Plan de performance thermique de l'habitat, qui devrait être précisé lors de la conférence environnementale, par lequel le Gouvernement entend doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité est soutenu par la CAPEB. Elle attend néanmoins des précisions concernant plusieurs points : Que signifie ce plan pour les logements neufs sachant que la Réglementation Thermique 2012 s'applique déjà ? Quels seront les moyens adossés à ce plan : s'appuie-t-on sur les dispositifs existants (tels que l'éco-prêt ou le CIDD) ? Y aura-t-il des spécificités techniques particulières dans l'existant ?

Enfin, concernant le budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la CAPEB attire l'attention sur la nécessité de doter l'Agence d'un budget d'investissement important, pour répondre aux besoins des propriétaires occupants modestes ainsi qu'aux nombreux propriétaires bailleurs logeant des ménages parfois modestes. Le gouvernement actuel aurait le projet de reverser à l'Anah les fonds des quotas carbone, pour faire passer le budget de l'agence de 400 millions d'euros en 2012 à 600 millions d'euros en 2013.

**La CAPEB soutient le
Gouvernement dans
son projet de porter à
600 millions d'euros
le budget de l'Anah**

La CAPEB soutient ce projet. L'effet de levier des aides de l'Anah a déjà fait ses preuves, puisqu'avec un budget de 619 M€, l'Anah avait pu générer 2,3 Mds€ de travaux en 2009, contre 1,1 Md € avec 388 M€ de budget en 2011.

Rappel des engagements du Gouvernement sur le sujet

- ✓ Rénover 600 000 logements (dont 100 000 logements sociaux et 50 000 en précarité énergétique) chaque année
- ✓ Augmenter le budget de l'Anah de 400 millions en 2012 à 600 millions d'euros en 2013 grâce aux quotas carbone
- ✓ Faire passer les aides à la pierre de 450 millions d'euros en 2012 à 500 millions en 2013

La CAPEB, engagée dans la lutte contre la précarité énergétique

La précarité énergétique concerne près de 3,4 millions de ménages français pour qui la facture d'énergie représente plus de 10% de leurs ressources. La CAPEB s'est engagée auprès des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique pour apporter sa pierre à la rénovation énergétique des habitations concernées.

Le programme « Habiter mieux », un dispositif dédié aux propriétaires occupants modestes

87% des ménages concernés par la précarité énergétique résident dans le parc privé, 62% sont des propriétaires occupants et 55% ont plus de 60 ans.

Le programme « Habiter Mieux », piloté par l'Anah, bénéficie d'une dotation d'1,35 milliard d'euros, dont 500 millions d'euros des Investissements d'avenir de l'État, 600 millions d'euros de l'Anah et 250 millions d'euros des fournisseurs d'énergie (EDF – GDF Suez – Total),

Ce programme, lancé le 26 octobre 2010, a pour objectif d'aider, sur la période 2010-2017, 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes à financer des travaux de rénovation thermique. Il est mis en œuvre dans chaque département, au travers d'un contrat local d'engagement (CLE) regroupant l'ensemble des partenaires.

Lors du dernier bilan du 10 juin 2012 :

- **9 332** ménages ont été aidés, dont 2 641 en 2012. A ce rythme, pour remplir l'objectif de 300 000 propriétaires aidés, il faudrait **113 ans**
- **61,2%** des dossiers engagés ont concerné des propriétaires occupants très modestes
- Il y a eu **39%** de gain énergétique en moyenne dans les logements traités

La CAPEB s'est engagée par une convention signée le 23 juin 2011 à mobiliser ses adhérents pour le programme « Habiter Mieux ». Les ECO Artisans sont ainsi invités à accompagner techniquement les propriétaires occupants.

La CAPEB souhaite que ce dispositif soit simplifié pour gagner en efficacité

Patrick Liébus, Président de la CAPEB :

« Ce programme, pourtant essentiel, a mis du temps à se mettre en place car il est complexe et demande de mobiliser de nombreux acteurs pour sa mise en œuvre. Il est désormais urgent de renforcer la dynamique afin d'augmenter très significativement, et sur tout le territoire, le nombre de chantiers. Ce sont des chantiers de proximité et sur mesure, qui correspondent bien à l'activité des artisans.

Il faut poursuivre l'effort entrepris pour faire converger les règles d'application parfois divergentes et les procédures de ce programme pour le rendre totalement efficace »

La rénovation des 800 000 HLM les plus énergivores en 12 ans

Le Mouvement HLM a passé en février 2009 un accord avec les pouvoirs publics, dans lequel il s'est engagé à améliorer entre 2009 et 2020 les 800 000 logements locatifs sociaux dont la consommation annuelle d'énergie primaire est supérieure à 230 KWhep/m²/an, pour la ramener à des valeurs inférieures à 150 KWhep/m²/an.

La CAPEB souhaite que les artisans soient plus associés à ce programme

Une première tranche de travaux, concernant 100 000 logements, a été mise en œuvre grâce à un Éco-prêt bonifié par la Caisse des Dépôts. Les crédits ont tous été engagés, et les travaux ont été achevés fin 2011. Le coût moyen est élevé, puisqu'il atteint 28 000 € par logement, dont 15 000 € estimés attribuables à la seule

partie thermique. Mais le programme permet de réduire de moitié la consommation d'énergie, ce qui est extrêmement visible pour les locataires dont certains doivent s'acquitter, avant la mise en œuvre du programme, de charges quasiment équivalentes au montant de leur loyer.

La mise en œuvre de ce programme par les bailleurs sociaux est un succès indiscutable.

Cependant la CAPEB souhaite que les artisans et petites entreprises du bâtiment ne soient pas mis à l'écart de ces travaux de rénovation, dont l'intérêt est tant social qu'économique.

Les entreprises
artisanales du
bâtiment
représentent **98%**
du nombre
d'entreprises
du secteur mais
n'ont remporté que
30% des
marchés
publics en
2011

Faciliter l'accès des entreprises artisanales du bâtiment aux marchés publics

En France, si les entreprises artisanales du bâtiment représentent 98% du nombre d'entreprises du secteur, elles n'ont qu'un tiers des marchés publics en 2011.

La CAPEB est beaucoup intervenue pour sauvegarder les intérêts des entreprises artisanales du bâtiment lors de la dernière révision du Code des marchés publics.

La règle de l'allotissement peut être contournée puisque le Code peut autoriser, dans certains cas, le recours au marché global. Cette faculté légale inquiète la CAPEB.

Soucieuse d'un accès équitable des petites entreprises à la commande publique, la CAPEB demande aux Pouvoirs publics de faire en sorte que :

- le délai de paiement soit effectivement plafonné à 30 jours maximum
- les marchés publics soient attribués systématiquement en respectant le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant)
- les offres anormalement basses soient systématiquement écartées des marchés publics
- le respect du cahier des charges, sur la base duquel l'offre a été initialement retenue, soit vérifié a posteriori
- le principe de transparence de passation des MAPA soit effectif
- le coffre-fort électronique sécurisé, permettant aux maîtres d'ouvrage publics de consulter les attestations fiscales et sociales des entreprises et les documents de candidatures, soit mis en place
- le recours au principe de l'allotissements par corps d'état soit effectivement respecté et que dans le cas contraire, le maître d'ouvrage public le justifie
- la **notion de circuits courts** soit mieux prise en compte dans les critères d'attribution, afin de respecter les principes du Grenelle de l'environnement
- les **groupements momentanés d'entreprises** puissent être sécurisés sur le plan juridique afin d'éviter des requalifications systématiques en solidarité de fait

Les Contrats de partenariat : un danger réel pour les petites entreprises

La CAPEB rappelle enfin que la globalisation des marchés contribue, par son fonctionnement même, à exclure les plus petites des entreprises. Celles-ci, en effet, ne sont pas structurées pour répondre à des marchés globaux (conception, construction, financement, maintenance, entretien). Elles ne peuvent, dans ce cas, qu'intervenir à la demande des entreprises titulaires de contrats de partenariat, avec un statut s'apparentant à celui de sous-traitant.

**La CAPEB
souhaite que
l'usage de ces
contrats soit
limité au strict
nécessaire**

La CAPEB considère que ce type de contrat doit être strictement limité à des ouvrages de nature complexe ou urgents, tels que le Conseil Constitutionnel les a cantonnés, confirmé en cela par le Conseil d'Etat. Pour autant, les motifs de recours à ce type de contrats sont insuffisamment clarifiés et cette opacité est de nature à servir la cause d'une généralisation de ces pratiques au détriment des règles habituelles de la commande publique.



**LE POINT DE VUE
DE SABINE
BASILI,
Vice-Présidente de
la CAPEB**

***Que représente le marché de la performance
énergétique des logements pour le secteur du
bâtiment ?***

La CAPEB s'est beaucoup engagée pour les chantiers d'amélioration des performances énergétiques des logements que nous considérons comme une réelle opportunité pour nos entreprises. Cependant, nous constatons actuellement que la dynamique jusque là positive montre des signes d'essoufflement.

Nous devons veiller à ne pas réduire ce marché porteur à un simple marché de remplacement. De plus, ce marché en voie de maturité doit absolument être encore soutenu par les pouvoirs publics, parce que nous constatons un recul de la part des aides et subventions de près de 20 points en moyenne entre le premier semestre 2011 et le premier semestre 2012.

Nous attendons avec impatience la conférence environnementale de rentrée qui, nous l'espérons, permettra d'avancer de façon tangible sur le sujet.

Les entreprises artisanales du bâtiment tournées vers la performance énergétique

La CAPEB a développé deux initiatives pour inciter les artisans du bâtiment à s'engager dans la voie de la performance énergétique. Depuis 2009, la marque ECO Artisan[®], permet aux entreprises de renforcer et de valoriser leurs compétences. De plus, en février dernier, la CAPEB a lancé ECO Rénovation[®]. Cette offre commerciale adossée à la marque ECO Artisan[®] donne aux artisans l'opportunité de travailler ensemble sur le mode de la cotraitance.

ECO Artisan[®] : renforcer le savoir faire en éco construction des artisans et le faire savoir

2 566 ECO Artisans ont été labellisés depuis 2009



Aujourd'hui, ECO Artisan[®] est le **1^{er} réseau national de professionnels indépendants** de la rénovation énergétique



Des acteurs incontournables de la rénovation énergétique

La marque ECO Artisan[®] est la clef de voûte de tous les projets de la CAPEB en matière d'amélioration de la performance énergétique. « Reconnu(e) Grenelle Environnement » depuis le 9 novembre 2011 par l'Etat, elle restera au cœur de la politique énergétique de l'Etat des prochaines années :

- Les ECO Artisans pourront toujours réaliser des travaux éligibles aux aides de l'Etat après la mise en œuvre de l'Eco conditionnalité, le 1^{er} janvier 2014
- Ils pourraient être à terme amenés à jouer un rôle « d'experts » et à être associés à la validation des dossiers de demande des ÉCO Prêts à taux zéro

Ainsi, la CAPEB a souhaité faire des artisans du bâtiment des moteurs de la transition énergétique. Les 2 566 ECO Artisans apportent un conseil global en matière de performance énergétique auprès des particuliers, allant de l'évaluation thermique aux usages des installations.

Créée par la CAPEB en 2008 et lancée en 2009, la marque ECO Artisan[®] vise à différencier et à valoriser les artisans qui répondent aux enjeux de la rénovation énergétique. Pour obtenir cette marque, l'artisan doit prouver ses connaissances, être audité et contrôlé sur chantier par QUALIBAT, organisme indépendant.



Une visibilité accrue

La marque ECO Artisan® apporte une visibilité supplémentaire :

- Tous les ECO Artisans sont référencés sur le site Internet www.eco-artisan.net, ce qui leur permet d'être facilement identifiables par leurs clients potentiels
- L'Ademe a lancé en automne dernier une campagne de communication, par affichage et dans les médias, pour valoriser les marques labellisées « Reconnu Grenelle Environnement »
- Les clients peuvent identifier l'ECO Artisan® grâce à une signalétique spécifique

ECO Rénovation® : saisir plus d'opportunités sans perdre son identité

La 1^{ère} offre globale qui s'appuie sur un seul interlocuteur

Pour que les travaux de rénovation énergétique soient efficaces, il ne suffit pas d'avoir des entreprises compétentes. Il faut également une meilleure gestion des interfaces entre les entreprises.

Afin de répondre à cette réalité du marché, la CAPEB a lancé en février 2012 l'offre commerciale ECO Rénovation®, basée sur le principe de cotraitance et pilotée par un interlocuteur principal.

Par cette démarche et en invitant les entreprises artisanales à se regrouper, la CAPEB poursuit deux objectifs :

- Préserver l'accès direct des artisans aux marchés de la performance énergétique et de l'amélioration des économies d'énergie lorsque les chantiers nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état. ECO Rénovation® permet ainsi aux entreprises de garder le lien direct avec leurs clients
- Répondre à l'attente exprimée par les clients de bénéficier d'un seul interlocuteur lors de la réalisation de bouquets de travaux énergétiques



ECO Rénovation®, portée par les ECO Artisans, est également ouverte aux artisans engagés dans la formation FEEBat.

Concrètement, si plusieurs corps d'état sont concernés pour réaliser un chantier, l'entreprise artisanale peut proposer à son client une offre globale en faisant appel aux compétences d'autres artisans, afin de constituer un groupement momentané d'entreprises (GME) pour la durée du chantier.

Un interlocuteur principal, mandataire du groupement, obligatoirement un ECO Artisan, facilite les relations avec le client et assure la coordination des entreprises.



**LE POINT DE VUE
DE PATRICK
LIEBUS,
Président de la
CAPEB**

Quel bilan tirez-vous d'ECO Artisan® et d'ECO Rénovation® ?

Ces deux démarches s'inscrivent dans un même contexte dont l'enjeu majeur pour la CAPEB est d'anticiper, d'accompagner et d'inciter les artisans à évoluer pour s'adapter aux mutations énergétiques du secteur. Dans les deux cas, trois objectifs sont visés : répondre aux enjeux environnementaux actuels, donner aux adhérents les moyens de gagner en compétence, en visibilité et en accès aux marchés et enfin apporter le meilleur service possible aux clients.

Reconnue par tous et gérée par QUALIBAT, la marque ECO Artisan® est devenue une référence sérieuse et rassurante pour le particulier ou le maître d'ouvrage professionnel qui ne s'y retrouve pas forcément parmi une offre abondante.

Nous avons identifié le besoin que nos entreprises s'organisent pour travailler ensemble et pour proposer à leurs clients une offre globale. La démarche ECO Rénovation® a pour objectif d'y répondre et de fournir aux entreprises artisanales une méthodologie pour aborder de façon compétitive les chantiers de rénovation énergétique.

ECO Rénovation® est une offre commerciale de la marque ECO Artisan®, qui nous permettra de saisir de nouvelles opportunités. Au lieu d'être sous-traitant, la cotraitance permet de garder le lien direct avec le client et la maîtrise des devis ou encore de constituer une masse critique suffisante pour obtenir de gros marchés.

La CAPEB, engagée pour une révolution verte au sein de la filière du bâtiment

Au sein de la filière du bâtiment, la CAPEB s'est investie dans deux dispositifs pertinents pour accompagner les artisans du bâtiment dans la rénovation énergétique : FEEBat (Formation aux Economies d'Energies des entreprises et artisans du Bâtiment) et les Certificats d'économie d'énergie (CEE).

FEEBat : un dispositif utile pour former les artisans aux économies d'énergie

Un dispositif performant mais menacé

48 000
professionnels
formés depuis 2007



Les formations répondent
aux attentes de **93%**
des participants

FEEBat (Formation aux Economies d'Energies des entreprises et artisans du Bâtiment) est une pierre angulaire du dispositif ECO Artisan®, puisqu'elle concourt à préparer les candidats à l'examen qu'ils doivent passer. C'est un dispositif qui a fait ses preuves et qui affiche un bilan positif : il est le premier à s'appuyer sur une démarche volontaire des entreprises sans aucune obligation réglementaire. L'engagement s'élève à 8 millions d'euros par an financés en 2012 pour moitié par les entreprises et par EDF, par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La reconduction de ce dispositif dont l'échéance est actuellement **fixée au 31 décembre 2012 n'est pas assurée, à ce jour.**

Un dispositif plébiscité

Plus de **48 000 participants** aux formations d'économies d'énergie avec un déploiement dans toutes les régions

Des formations qui **répondent aux attentes de près de 93%** des participants.

Ce bilan est issu des évaluations réalisées à la fin des formations FEEBat.

La CAPEB milite pour la reconduction du dispositif FEEBat après 2012

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, s'en inquiète :

« La reconduction du dispositif FEEBat après 2012 est notre objectif prioritaire pour cette année. Sans cela, nous n'aurons pas les moyens de former suffisamment d'artisans pour faire face aux nouvelles exigences réglementaires et pour réussir la transition énergétique. »

Une offre de formation adaptée aux besoins des artisans du bâtiment

La reconduction du dispositif FEEBat après 2012 **n'est pas encore assurée**

Le dispositif national de formation des entreprises et artisans du bâtiment FEEBat a été lancé en décembre 2007 par l'ensemble de la filière Bâtiment pour répondre aux enjeux de la performance énergétique. Ce dispositif de formation vise à adapter et renforcer les compétences des entreprises et des artisans du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Tous les métiers sont concernés. La majorité du dispositif FEEBat (trois modules) concerne l'amélioration du parc existant, soit plus de 20 millions de logement à rénover pour les 30 prochaines années. Cependant, deux modules concernant le neuf ont été développés pour épauler les entreprises et les artisans face à la RT 2012.

Le contenu de FEEBat est donc adapté aux nouvelles exigences auxquelles les artisans sont confrontés. Le dispositif est également aisé d'un point de vue administratif : c'est le premier dispositif dont les modalités de prise en charge sont co-construites avec les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales). Ceci permet d'alléger les formalités en ne faisant pas de demande préalable de prise en charge et en utilisant le même formulaire.

Les Certificats d'Economies d'Energie : une opportunité qu'il est vital de saisir

Un mode de financement qui constitue une véritable arme commerciale

Les Certificats d'Economie d'Energie sont une arme commerciale que les artisans du bâtiment doivent s'approprier. Avec des montants de primes (pour le client comme pour l'entreprise) pouvant atteindre jusqu'à 70% du coût des travaux ; ils s'avèrent être un formidable levier de financement des travaux. Les entreprises artisanales qui ne l'utiliseront pas, risquent donc de se voir écarter ou éliminer de l'accès à certains secteurs d'activité, en particulier ceux du collectif et du tertiaire. D'autant qu'il s'agit d'un outil pérenne de financement d'actions de rénovation énergétique dans le bâtiment que l'Etat pourrait substituer aux aides existantes.

EXEMPLE : 80 appartements à Belfort

Installation d'une chaudière à condensation collective :

Aide Client = 20 000 € net

Contrat d'entretien sur 8 ans :

Aide Client = 4 800 € net

Total CLIENT : 24 800 € net



C'EST QUOI UN CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ?

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) impose aux vendeurs d'énergie, appelés les obligés, tels qu'EDF, GDF-Suez ou encore TOTAL de réaliser des économies d'énergie.

Les obligés doivent prouver leur engagement dans l'incitation à la réalisation des travaux et attester de leurs réalisations, en collectant des attestations de fin de travaux (AFT).

Pour cela ils peuvent notamment inciter les entreprises à proposer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements à leurs clients. Une AFT associée à une facture acquittée permet ainsi, pour chaque intervention éligible, d'obtenir un certificat d'économies d'énergie et la prime correspondante.



Partenariat CAPEB – TOTAL :

...au service des professionnels du bâtiment

A fin juillet 2012, plus de 1100 entreprises ont déjà signé une convention de partenariat avec leur CAPEB départementale. L'objectif est d'atteindre les 2000 d'ici fin 2012.

Aujourd'hui, grâce aux travaux de rénovation énergétique réalisés par les entreprises, qui sont entrées dans ce partenariat, de réelles économies d'énergie ont pu être réalisées :

- ✓ Plus de 3600 Fiches avant Travaux (Pré-AFT) ont déjà été traitées.
- ✓ La valeur moyenne d'énergie économisée par opération est de 185 MWh_{cumac}. Ceci représente un montant d'éco-primes, compris entre 460 € TTC et 647 € TTC, versé au client de l'artisan qui a réalisé les travaux de rénovation énergétique éligibles.

La CAPEB pour la simplification des CEE

Les CEE sont un dispositif de financement intéressant pour aider à la réalisation de travaux. Cependant, les formalités qu'ils impliquent peuvent sembler complexes aux artisans du bâtiment et les dissuader d'entreprendre cette démarche. Pour les orienter, la CAPEB promeut deux dispositifs : celui avec TOTAL et celui avec GDF Suez qui présentent des avantages importants par rapports à ceux proposés par les autres obligés.

- Ces dispositifs sont **ouverts** et s'adressent à toutes les entreprises artisanales du bâtiment qui réalisent des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments de plus de deux ans : isolation de

combles de murs ou de planchers, installation d'un système de chauffage ou d'une VMC, pose de menuiseries extérieures, etc. Il n'y a, en particulier, aucune obligation de faire partie d'un réseau commercial. **L'indépendance des entreprises est donc préservée.**

I Aucune exclusivité ni aucun quota ou objectif de volume ne sont demandés aux entreprises artisanales dans ces 2 dispositifs, **ce qui n'est pas toujours le cas dans les dispositifs mis en place par les réseaux commerciaux de fournisseurs d'énergie ou de négociants.** Une entreprise artisanale du bâtiment, peut par ailleurs, si elle le souhaite, recourir à plusieurs dispositifs de collecte en fonction de leur attractivité et de la nature des travaux. Un seul engagement : ne faire remonter qu'une seule AFT (Attestation de Fin de Travaux) par chantier soit via le dispositif de GDF Suez soit via le dispositif de TOTAL.



I Ces deux dispositifs prévoient des **niveaux de prime performants.** À noter qu'à ce jour, le dispositif ECO PRIME CEE CAPEB-TOTAL est, sans doute, l'un des plus "compétitifs" du marché.

Pour promouvoir le dispositif de **collecte TOTAL** au-delà de son propre réseau, la CAPEB a signé plusieurs partenariats via sa filiale à 100% Béranger Développement :

- ALDES pour la qualité de l'air
- VIESSMANN pour le matériel thermique
- DOVRE pour le chauffage au bois
- TOLLENS pour l'isolation par l'extérieur
- BIGMAT pour le négoce de matériaux

Un système qui présente néanmoins des dérives à corriger

Le dispositif des CEE a néanmoins entraîné des situations de concurrence déséquilibrée. Certaines entreprises cumulent en effet les rôles d'obligé, de fournisseur d'énergie, d'entreprise réalisant des travaux et d'entreprise de maintenance.

Ils peuvent ainsi proposer des valorisations pour les CEE totalement intégrées à leur devis de travaux. Le plus problématique est le fait que ces entreprises versent directement la prime pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros nécessitant une avance sur trésorerie de plusieurs mois qu'aucune entreprise artisanale ne peut se permettre.

Suite à l'intervention de la CAPEB, une mission a été diligentée par les Pouvoirs Publics auprès du **CGIET (Conseil Général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies)** le 26 décembre 2011, afin de proposer des adaptations au dispositif existant.

Le rapport de cette mission vient d'être transmis au cabinet du nouveau Ministre de l'économie et des finances, qui ne s'est pas encore exprimé sur le sujet.

La CAPEB souligne les risques de concurrence déséquilibrée entraînés par le dispositif des CEE



LE POINT DE VUE DE JEAN-MARIE CARTON,

**Premier Vice-
Président de la
CAPEB**

Quel est le rôle des dispositifs de la filière dans la sensibilisation des artisans à la rénovation énergétique ?

La filière nous donne accès à des dispositifs très utiles dans lesquels nous incitons fortement nos artisans à s'engager. Le dispositif de formation FEEBat est particulièrement adapté aux besoins de nos entreprises, tant en termes d'accès que de contenu. Nous pesons de tout notre poids en faveur de la reconduction de ce dispositif après le 31 décembre 2012. Si nous souhaitons avancer vers des constructions moins énergivores, on ne peut pas se dispenser de former les bâtisseurs !

Pour ce qui concerne les Certificats d'économie d'énergie, ils sont précieux, puisqu'ils nous permettent d'avoir des financements à l'heure où les aides publiques se tarissent.

À ce jour, trop peu d'entreprises artisanales du bâtiment utilisent ce dispositif. Elles ont pourtant tout intérêt à le faire : en dehors du fait que, grâce à ce dispositif, les travaux d'économies d'énergie réalisés par les artisans peuvent leur rapporter de l'argent (chaque facture peut donner lieu à une prime), les CEE deviennent de véritables arguments commerciaux pour ceux qui savent les manier. Les clients, qui bénéficient eux-aussi d'une prime grâce aux travaux qu'ils réalisent, sont doublement satisfaits : leurs travaux leur permettront d'alléger leur facture énergétique et leur auront coûté, au final, moins cher que prévu. De quoi fidéliser plus d'un client... De quoi aussi le convaincre d'engager des travaux !

Les objectifs pour demain : passer de l'incitation à l'obligation de performance ?

Les évolutions réglementaires du secteur vont toutes dans la même direction : contraindre les acteurs du secteur à respecter les engagements pris par la France en termes d'économie d'énergie. La CAPEB souhaite que ces objectifs soient remplis, mais insiste néanmoins sur certains écueils qui menacent profondément l'équilibre des finances des artisans et petites entreprises du bâtiment, déjà chancelant.

Aller plus loin dans la reconnaissance des entreprises engagées en faveur des économies d'énergie

Se préparer à l'Eco conditionnalité

Avec un objectif de 400 000 rénovations par an à compter de 2013, il est impératif de disposer d'un vivier suffisant d'entreprises disposant d'un signe de qualité Reconnu Grenelle Environnement (RGE). Les aides publiques en faveur de la rénovation énergétique seront, en effet, réservées aux particuliers faisant appel à une entreprise labellisée RGE, à compter du 1^{er} janvier 2014. Voici deux bonnes raisons pour la CAPEB de tout mettre en œuvre pour que les artisans du bâtiment puissent faire face. Cependant, beaucoup reste à faire : sur les 380 000 artisans et petites entreprises du bâtiment, 2 566 sont labellisées ECO Artisan[®]. Une campagne de communication gouvernementale sur plusieurs années est nécessaire pour préparer ce changement et pour promouvoir les ECO Avantages.

Un plan d'incitation gouvernemental est nécessaire pour préparer l'Eco conditionnalité

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, explique à ce sujet :

« Nous avons besoin que le Gouvernement nous accompagne afin de former un plus grand nombre d'artisans du bâtiment. Si les entreprises ne sont pas suffisamment préparées, les conséquences économiques de l'Eco conditionnalité pourraient être très graves pour les artisans du Bâtiment, qui sont des maillons importants du processus de la transition énergétique et bien sûr du tissu économique local. »

Récompenser les entreprises pionnières

Les entreprises engagées dans le dispositif ECO Artisan® doivent être confortées dans leur engagement. La CAPEB souhaite que ces entreprises pionnières puissent être reconnues. Pour cela, elle a mis en place des outils de promotion dont les ECO Artisans sont les premiers bénéficiaires. Elle plaide également pour que l'Etat reconnaisse les efforts de ces entreprises engagées dès la première heure et leur accorde, le plus rapidement possible, un Eco avantage qui pourrait s'organiser autour deux axes :



« 2012 sera, pour le Plan Bâtiment Grenelle, l'année de la confirmation que la dynamique qu'il produit est porteuse de développement et de progrès collectif »

M^e Philippe Pelletier,
Président du comité
stratégique

- Permettre une instruction plus rapide d'un dossier de demande d'Eco-prêt
- Valoriser les entreprises bénéficiant d'un signe de qualité « Reconnu Grenelle Environnement » (RGE) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Cette mesure présenterait le double avantage de reconnaître ceux qui ont fait l'effort de se former, tout en incitant les autres à suivre le pas.

A ce titre, la CAPEB soutient l'idée avancée par le Plan Bâtiment Grenelle concernant l'Eco-prêt à taux zéro. Ce prêt est actuellement faiblement distribué et n'a donc pas l'effet incitatif prévu. Pour dynamiser les demandes, le Plan Bâtiment Grenelle propose de confier aux entreprises certifiées RGE la fonction d'experts techniques dans la validation des dossiers d'Eco-prêt à taux zéro, un rôle-clé dans la distribution des aides.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, insiste sur ce point :

« Il est temps que les ECO Artisans aient une récompense tangible pour leurs efforts : l'Eco conditionnalité, voulue par l'Etat, est un bâton qui punira ceux qui ne s'engagent pas, mais nous voulons aussi un avantage pour récompenser ceux qui font les bons efforts, avant tout le monde et avant l'obligation réglementaire ! »

Rapprocher les signes de qualité : plus de rationalité, sans perdre son identité

Depuis la charte ADEME signée le 9 novembre 2011, la CAPEB travaille au rapprochement des signes de qualité avec tous les partenaires de la filière construction

Depuis de nombreuses années, on a assisté à une multiplication des signes de qualité dans le secteur du bâtiment. De multiples labels, certifications ou encore qualifications ont ainsi été créés, au risque de créer des confusions. L'Etat a clarifié la situation : un suivi de ces signes a été mis en place pour orienter les consommateurs.

La création de la mention « Reconnu grenelle Environnement » du 9 novembre 2011, obtenue par la marque ECO Artisan®, a été une première

étape dans ce processus. Elle vise à rationaliser les signes de qualité, en permettant aux particuliers d'y voir plus clair parmi les différents labels et signes de qualité existants. Elle entend aussi leur redonner confiance pour les inciter à engager des travaux de rénovation de leurs logements. Mais il faudra aller plus loin.

La question des modalités d'évaluation des économies est, par ailleurs, appelée à devenir un enjeu crucial.

Une multitude de signes de qualité



Les nouveaux enjeux de la performance énergétique : comment évaluer les économies d'énergie ?

Contractualiser les économies d'énergie

La législation européenne a créé un nouvel outil qui vise à garantir une diminution des consommations énergétiques d'un bâtiment ou d'un parc de bâtiments. Il s'agit du **CPE (contrat de performance énergétique), qu'une entreprise artisanale, seule, ne peut proposer.**

La CAPEB reconnaît l'importance du CPE, mais s'inquiète sur deux points : son champ d'application (la maison individuelle et le petit collectif notamment doivent être exclus du CPE) et la solidarité du mandataire commun exigée en cas de réponse en groupement. Il s'agit d'un risque financier à prendre en considération en tant que chef d'entreprise. Cela signifie que si l'un des membres du groupement est défaillant, le mandataire commun intervient pour exécuter l'obligation de l'entreprise défaillante (il le fait lui-même ou sous-traite). Cette responsabilité peut faire disparaître l'entreprise. Rappelons qu'en période de crise, il ne peut être question de rajouter inconsidérément des risques nouveaux pour les entreprises.

Le **CPE** doit être rendu accessible aux **TPE et PME**

(mission confiée à M^e Ortega du Cabinet Pelletier par le Ministère de l'Ecologie)

Jean-Marie Carton, Premier Vice-Président de la CAPEB, explique :

« Les contrats de performance énergétique peuvent s'apparenter à des contrats de partenariat dont l'accès, en raison même de leurs conditions d'exercice, est rendu impossible aux artisans. La cotraitance, que nous encourageons, pourrait être une solution, à charge pour les pouvoirs publics de sécuriser le contrat en encadrant juridiquement la solidarité financière incombant au mandataire commun. Bref un pan entier du marché nous échappe pour le moment »

S'engager sur la performance, et non le résultat

La CAPEB plaide en faveur de la Garantie de Performance intrinsèque ou conventionnelle

La garantie de performance énergétique (GPE) est au cœur du contrat de performance énergétique. Les partenaires d'un CPE s'engagent à un niveau maximal de consommation d'énergie, et si les objectifs ne sont pas remplis, l'entreprise doit s'acquitter de pénalités.

Pour mesurer les consommations : deux modèles sont à l'étude : la garantie de performance intrinsèque ou conventionnelle (GPEI) et la garantie de résultats énergétiques sur l'usage (GRE).

- La **garantie de performance intrinsèque ou conventionnelle (GPEI)** est un engagement sur la consommation conventionnelle théorique d'un logement après travaux, à la réception (calculée via des méthodes validées par les pouvoirs publics ou des outils normalisés)
- La **garantie de résultats énergétiques sur l'usage (GRE)**, par contre, engagerait la responsabilité des artisans sur la consommation réelle constatée, après travaux, d'un logement sur plusieurs années, qui tient compte du comportement des occupants, de la qualité de l'entretien et de la maintenance des équipements, des variations climatiques, etc...

Compte tenu de la nature même de ces paramètres non maîtrisables par les professionnels (entreprises mais aussi banquiers, assureurs...), la CAPEB estime qu'il est impossible d'envisager un quelconque engagement des entreprises sur le résultat dans les secteurs du logement et du petit tertiaire.

L'objectif doit être de disposer, chantier par chantier :

- D'une bonne évaluation préalable
- D'une bonne simulation de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance voulu
- D'un bon recours aux produits les plus performants
- D'une bonne qualité de travaux réalisés par des professionnels compétents
- Le tout validé par un outil fiable lors de la réception

C'est cette chaîne vertueuse que la CAPEB défend.



**LE POINT DE VUE
DE
PATRICK LIEBUS,
Président de la
CAPEB**

***Pourquoi la Garantie de Performance
Énergétique pose-t-elle une difficulté au sein de
votre secteur ?***

Tout d'abord et tout simplement, parce que nous n'avons pas d'outils fiables de mesure de la performance énergétique !

Sur le principe, nous pouvons comprendre qu'il soit nécessaire de s'engager sur une amélioration de la performance des bâtiments mais en ce qui concerne les logements et le petit tertiaire, nous ne souhaitons pas que la GPE porte sur les résultats. En effet, ceux-ci dépendent trop de paramètres que nous ne maîtrisons pas, comme par exemple le comportement et les habitudes des occupants dans l'habitation ou bien encore l'exemple des fortes variations climatiques.

En revanche, nous ne sommes pas opposés à la réflexion sur la mise en place d'un dispositif reposant sur la consommation conventionnelle d'un logement à la réception des travaux.

Les clés de la réussite de la transition énergétique



La CAPEB a identifié 5 axes d'actions nécessaires pour réussir la transition énergétique dans le secteur du bâtiment.

Dans la perspective de la Conférence environnementale, notamment sur la transition énergétique, qui se tiendra, sous l'égide du Président de la République, les 14 et 15 septembre au CESE et en écho à l'audition de la CAPEB le 17 juillet 2012 à propos du projet d'avis du CESE sur l'efficacité énergétique, la CAPEB liste et résume ici les conditions nécessaires à la réussite du processus de transition énergétique.

La poursuite du Grenelle de l'Environnement et la réussite de la transition énergétique (et par voie de conséquence, des engagements européens de la France en matière d'efficacité énergétique) dépendront pour beaucoup de la bonne adéquation entre la demande de la maîtrise d'ouvrage (notamment dans le résidentiel privé) et l'offre que proposeront les professionnels du bâtiment. La demande des ménages et l'offre des entreprises doivent être activées simultanément pour « mettre la société en mouvement ».

1. Stimuler la demande des ménages



Sensibiliser le grand public aux économies d'énergie de façon pédagogique et sereine

Une campagne de communication gouvernementale sur plusieurs années est nécessaire pour préparer et accompagner ce changement. Elle doit être portée par les pouvoirs publics et ses établissements publics (Ademe, Anah).

Apporter un soutien financier pour atteindre une réduction de la consommation énergétique de 38% du parc existant

- ✓ *L'épargne des ménages doit être fléchée massivement vers les travaux de performance énergétique grâce à une transformation du Prêt LDD en un « **Plan Epargne Energie** ».*

- ✓ *Le **cumul de l'Eco-prêt sur 5 ans et le Crédit d'impôt développement durable (CIDD)** doit être préservé, les conditions de ressources supprimées pour créer un dispositif universel et puissant pour les travaux et équipements les plus performants.*
- ✓ *Les **certificats d'économie d'énergie (CEE)** sont également une source de financement à développer. Il faudrait favoriser la possibilité pour les ménages, ayant moins de 45 000 € de ressources annuelles et ne pouvant pas prétendre au programme « Habiter mieux », de réaliser des travaux de performance énergétique en multipliant par 2 la valeur des CEE. Une communication renforcée sur ce dispositif permettrait de soutenir la demande.*

Développer la « valeur verte »

- ✓ *Faire évoluer les mentalités par la mise en place d'un **PTZ + bonifié à l'acquisition dans l'ancien** (600 à 800 000 mutations) en fonction de la performance énergétique du bien, avec ou sans réalisation de travaux d'amélioration. Cela favoriserait l'émergence d'une « valeur verte » sur le marché du résidentiel existant.*
- ✓ *Inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration des performances énergétiques lors des renouvellements des baux. Ces travaux pourraient autoriser le propriétaire bailleur à ajuster le montant de ses loyers*

Stabiliser les dispositifs d'aide

Les dispositifs d'aide doivent être impérativement stabilisés (en termes de montants et de conditions d'octroi notamment) sur au moins 5 ans pour pouvoir être assimilés par les particuliers mais également par la maîtrise d'ouvrage professionnelle et les entreprises.

2. Enrichir l'offre des entreprises

Mettre en place un arsenal juridique, technique, financier et réglementaire adapté

- ✓ *Disposer rapidement de règles de l'art adaptées, d'outils d'autocontrôle et enfin d'outils de mesure et d'évaluation de la performance énergétique fiables et reconnus de tous*
- ✓ *Stimuler la recherche et le développement pour disposer de matériaux et équipements spécialement adaptés à l'ancien*
- ✓ *Relancer les productions locales et les circuits courts de fourniture de matériaux*

- ✓ *Rendre les professionnels capables d'appréhender globalement le bâtiment et de bien réaliser les solutions techniques retenues en s'appuyant sur la marque ECO Artisan® et les formations FEE Bat*
- ✓ *Stimuler et accompagner la création de groupements momentanés d'entreprises (GME) et les sécuriser juridiquement*

S'appuyer sur la formation

- ✓ *Accompagner les professionnels avec la formation continue pour qu'ils soient en mesure d'évaluer la performance énergétique des bâtiments, donner un conseil global à leurs clients et proposer des solutions adaptées à chaque chantier de rénovation énergétique*
- ✓ *Adapter et renforcer la formation initiale pour former les jeunes à la maîtrise de l'efficacité énergétique*

Disposer d'un contexte propice

- ✓ *Stabiliser la réglementation : L'appropriation des nouvelles règles posées par le Grenelle de l'Environnement dans le secteur du bâtiment nécessite l'appropriation de nouvelles connaissances ainsi qu'une nouvelle approche des métiers pour 380 000 entreprises....ce qui exige du temps !*
- ✓ *Préparer l'entrée en vigueur du principe d'Eco conditionnalité*
- ✓ *Mettre en place un dispositif d'ECO Avantages*
- ✓ *Instaurer une gouvernance dédiée, resserrée et opérationnelle autour du Plan Bâtiment*

3. Renforcer les compétences des entreprises

.....

L'amélioration de l'efficacité énergétique n'est pas un nouveau métier mais bien une fonction, une compétence supplémentaire à acquérir par les professionnels qui s'additionne au métier de base. Il s'agit de développer la capacité des entreprises à appréhender de manière globale le bâtiment, d'améliorer leur capacité à s'organiser ensemble pour proposer des offres cohérentes et de maîtriser mes techniques correspondantes.

La CAPEB a donc pris le parti d'aider et de soutenir la démarche ECO Artisan® pour développer cette marque auprès des entreprises artisanales du bâtiment, et non de créer de nouveaux métiers dont la viabilité économique reste incertaine.

4. Exiger un engagement sur la performance, pas sur le résultat

La CAPEB plaide pour la Garantie de Performance Energétique conventionnelle, qui est la plus juste car elle permet un engagement sur la qualité du travail des artisans et non sur ce qui n'est pas de leur ressort, à savoir les conditions météorologiques ou l'usage des installations.

5. Actions immédiates et prioritaires

1. Etablir un planning d'actions détaillé pour le secteur du bâtiment avec pour grande échéance 2020

Ce planning doit s'inscrire dans les objectifs quantitatifs du Grenelle de l'environnement et détailler les moyens pour y parvenir : techniques, financiers, juridiques, organisationnels, en GRH... et ainsi permettre aux professionnels, et tout particulièrement aux entreprises, de disposer de perspectives claires et stables leur permettant de se préparer sereinement aux échéances fixées par les pouvoirs publics, avec une parfaite lisibilité dans le temps.

2. Mettre en place un Eco avantage, s'appuyant sur les CEE, pour les travaux réalisés par des entreprises titulaires de la mention RGE

Par exemple, une bonification des kWh Cumac provoquerait un effet d'entraînement essentiel pour accroître le nombre d'entreprises titulaires de la mention RGE.

3. Mettre en place une campagne de communication nationale incitative pour valoriser la mention RGE et pour faire connaître les CEE

Cette campagne aurait le double avantage d'encourager les entreprises du bâtiment à rentrer dans le dispositif RGE, « Reconnu Grenelle Environnement », mais également de faire connaître au grand public le dispositif des certificats d'économie d'énergie (les CEE).



LE POINT DE VUE DE JEAN - CHRISTOPHE REPON,

**Administrateur de la
CAPEB, responsable
de la FORMATION**

Quelle est l'importance de la formation dans la réussite de la transition énergétique ?

La formation, quelle qu'elle soit, se doit d'être au service du secteur, tant pour les chefs d'entreprises que pour leurs salariés. En l'occurrence, elle doit participer à la transition énergétique et donc permettre au plus grand nombre d'entreprises d'intervenir efficacement en vue de favoriser l'émergence d'un parc, notamment de logements, sobre en énergie.

La réussite du programme FEE Bat est un bon début, il faut poursuivre et encourager les artisans, par une communication puissante et pérenne sur plusieurs années, à se former afin de constituer un volume significatif de professionnels.

Quant à la formation initiale et à l'apprentissage, l'évolution et l'adaptation des diplômes est un processus long et compliqué et ces délais retardent la mise à niveau des compétences de professionnels et pourraient donc ralentir la mise en œuvre des objectifs environnementaux. C'est pourquoi, la CAPEB pense qu'il est indispensable de renforcer et de déployer la formation continue en parallèle.

Communiqué de presse du 6 septembre 2012
Artisanat du Bâtiment/Transition énergétique

La CAPEB veut construire le changement de la performance énergétique des bâtiments

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « *L'artisanat du bâtiment a prouvé son engagement pour répondre aux enjeux environnementaux. Nous avons cependant besoin que le gouvernement nous aide à faire évoluer les mentalités pour redonner de l'espoir aux ménages en suscitant de la croissance.* »

Paris, le 6 septembre 2012 - A l'approche de la Conférence environnementale des 14 et 15 septembre prochains, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) fait le point sur les enjeux en matière de rénovation énergétique des logements et sur son engagement pour améliorer les dispositifs dans ce secteur stratégique. En constante progression depuis neuf trimestres, l'activité générée par les travaux de rénovation énergétique représente une véritable bouffée d'oxygène pour le bâtiment en cette période de crise. A l'occasion de sa conférence de presse, la CAPEB présente les clés de la réussite de la transition énergétique et propose d'en faire un levier indispensable pour relancer l'activité et stimuler l'emploi.

Cliquez [ici](#), si vous souhaitez télécharger le dossier de presse « les clés de la réussite de la transition énergétique du bâtiment »

Faire d'une pierre deux coups : réduire les dépenses énergétiques et relancer l'activité

L'artisanat du bâtiment est un acteur majeur de la transition énergétique : le bâtiment est l'un des secteurs les plus consommateurs d'énergie, donc une source d'économies d'énergie considérable. De plus, les artisans sont, du fait de leur implantation dans le tissu local, les interlocuteurs privilégiés pour une action fine sur le territoire, particulièrement adaptée au caractère diffus du parc actuel.

Stimuler la rénovation énergétique des bâtiments existants présente donc un double avantage : tenir les engagements pris par la France en matière d'économie d'énergie et avoir un impact très positif sur l'économie. En effet, la construction, qui pèse 6,5% du PIB, contribue à la croissance nationale. Ce secteur, très affecté par la crise depuis 2008, a su se maintenir en 2011 et au 1^{er} semestre 2012, mais devrait à nouveau reculer au 2^e semestre 2012 et plus sévèrement en 2013. Il est donc nécessaire à double titre d'investir tant dans le neuf qu'en rénovation dans le bâtiment.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, indique à ce sujet : « *Nous sommes convaincus de l'utilité sociale et économique des travaux d'amélioration des performances énergétiques du logement (APEL). Nous nous engageons en ce sens : nous nous formons grâce à FEE Bat, nous œuvrons au sein du programme RAGE, nous nous organisons avec la marque ECO Artisan® et l'offre ECO Rénovation®. Mais la demande n'est pas suffisante. Il faut que l'Etat accompagne l'émergence de ce marché. A noter cependant que si demain le coût de l'énergie est multiplié par 2 ou 3, le marché de la performance énergétique va devenir un enjeu crucial.* »

Plusieurs leviers d'actions identifiés pour réussir la transition énergétique

Une estimation d'activité sur la base des objectifs 2013 du Grenelle de l'environnement

Si les 400 000 logements en rénovation prévus par le Grenelle de l'environnement (38 % d'amélioration de performance énergétique) se réalisaient en 2013, et sur la base d'une hypothèse moyenne de 15 000 euros de travaux, **6 milliards d'euros d'activité** seraient ainsi générés, représentant un potentiel de 40 000 emplois supplémentaires en complément des emplois existants qui absorberaient déjà une partie de cette activité générée.

La mise en mouvement de la société passera nécessairement par un **soutien fort à la demande des ménages**. C'est le premier point sur lequel il faut agir. Pour cela, la CAPEB estime que plusieurs mesures sont nécessaires.

1) L'épargne des ménages doit être fléchée massivement vers les travaux de performance énergétique grâce à une transformation du Prêt LDD en un « **Plan Epargne Energie** ».

2) Le **cumul de l'Eco-prêt sur 5 ans et le Crédit d'impôt développement durable (CIDD)** doit être préservé, les conditions de ressources supprimées pour créer un dispositif universel et puissant pour les travaux et équipements les plus performants.

3) Les **certificats d'économie d'énergie (CEE)** sont également une source de financement à développer. Il faudrait favoriser la possibilité pour les ménages, ayant moins de 45 000 € de ressources annuelles et ne pouvant pas prétendre au programme « Habiter mieux », de réaliser des travaux de performance énergétique en multipliant par 2 la valeur des CEE. Une communication renforcée sur ce dispositif permettrait de soutenir la demande.

- 4) Le développement de la « valeur verte » permettrait de faire évoluer les mentalités : La mise en place d'un **PTZ + bonifié à l'acquisition dans l'ancien** (600 à 800 000 mutations) en fonction de la performance énergétique du bien, avec ou sans réalisation de travaux d'amélioration, favoriserait l'émergence d'une « valeur verte » sur le marché du résidentiel existant.
- 5) Enfin, il est nécessaire de créer un contexte favorable au changement, notamment en **stabilisant sur 5 ans les dispositifs de soutien** pour laisser à tous les acteurs le temps de se les approprier. Une sensibilisation plus poussée du grand public est également souhaitable. De plus, il faut préparer les changements déjà actés, comme l'entrée en vigueur du principe d'Eco conditionnalité.

Selon Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « Cette date butoir de l'éco-conditionnalité fixée à 2014 est jouable si des mesures gouvernementales sont prises rapidement, comme d'ailleurs devrait être établi prioritairement un **planning d'actions détaillé pour le secteur du bâtiment avec pour grande échéance 2020**. Les objectifs quantitatifs environnementaux et les moyens pour y parvenir (techniques, financiers, juridiques, organisationnels, humains) devraient être précisés. Ainsi les entreprises disposeraient de perspectives claires et stables leur permettant de se préparer aux échéances fixées par les pouvoirs publics. »

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr



Alerte presse

Paris, le 12 septembre 2012

Artisanat du Bâtiment/Rénovation énergétique/Conférence environnementale

La CAPEB partie prenante à la Conférence environnementale pour la transition ... *énergétique*

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) fera partie de la délégation de l'UPA (Union professionnelle artisanale) dans le cadre de la « Conférence environnementale pour la transition écologique ». Deux administrateurs de la CAPEB, dont le Président Patrick Liébus, participeront à deux des cinq tables rondes de cet événement qui aura lieu les 14 et 15 septembre prochains au CESE.

Patrick LIEBUS, Président de la CAPEB, indique : « *La rénovation énergétique des bâtiments est au cœur des préoccupations de la CAPEB depuis de nombreuses années et notre organisation a toujours été avant-gardiste en la matière. En cette période de crise du secteur, l'activité doit être relancée par le marché de la performance énergétique qui émerge sensiblement. La CAPEB mise aussi sur des solutions très concrètes pour soutenir la demande des ménages, y compris des plus démunis. Cette conférence, dont l'ouverture sera faite par le Président de la République, sera l'occasion pour la CAPEB d'apporter sa contribution.* ».

- **Table ronde n° 1 : « Préparer le débat national sur la transition énergétique »** co-pilotée par les Ministres Arnaud Montebourg et Delphine Batho

Représentant : Monsieur Jean-Marie CARTON, Premier Vice-président de la CAPEB

Expert : Monsieur David AMADON, responsable des affaires techniques et professionnelles de la CAPEB

- **Table ronde n° 4 : « Développer une fiscalité écologique efficace et juste »** co-pilotée par les ministres Jérôme Cahuzac, Pascal Canfin et Fleur Pellerin

Représentant : Monsieur Patrick LIÉBUS, Président de la CAPEB

Expert : Monsieur Alain CHOUGUIAT, responsable des affaires économiques de la CAPEB

*Cliquez **ici**, si vous souhaitez télécharger le dossier de presse
« les clés de la réussite de la transition énergétique du bâtiment ».*

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment**
- 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment
- et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment

lesquels réalisent :

- 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,
- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »

Contacts presse

Hopscotch :

Isabelle Pestourie - Tél : 01 58 65 10 77 - ipestourie@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
